

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2018 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 17 MAI 2018	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES

Individualisation des subventions aux associations.

Après examen par le Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	
<i>SPORT CHASSE</i>	
COC OMNISPORT	76 000
TOTAL	76 000
<i>CULTURE ANIMATION</i>	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	140
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	620
ORCHESTRE ACCORDEON	370
IMAGE'IN	3 400
CABES'CEDAIRE BRODERIE	140
LES AMIS DU PATCHWORK	140
CLUB TEMPS LIBRE	140
LES TAMBOURS DE CABESTANY	140
FILM SPRING OPEN France	1 400
COMITE DES FETES	1 500
TOTAL	7 990
<i>HUMANITAIRE/SANTE</i>	
AMICALE DES SECOURISTES	450
DONNEURS DE SANG	560
SECOURS POPULAIRE	950
CONFERENCE ST VINCENT	300
Confédér. Synd. des Familles	200
TOTAL	2 460
<i>ECOLE / COLLEGE / COS</i>	
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES	6 800
COOP. SCOL. PRESTATIONS	3 900
COS (commune+CCAS)	18 000
TOTAL	28 700
TOTAL GENERAL hors excep	115 150

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

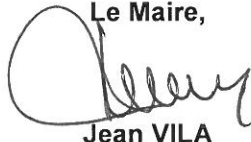
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

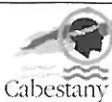
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528 -DCN170518AF01-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2018 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 17 MAI 2018
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES

Demande de subvention auprès de la Région pour l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Monsieur le Maire rappelle que les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Un diagnostic accessibilité handicapés a été fait sur la ville, la dépense HT pour la totalité de la mise en accessibilité pour l'ensemble des bâtiments serait de 877 645€.

Concernant les subventions potentielles de cet équipement, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander une aide auprès de la région dans le cadre de l'élaboration du contrat Régional.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide de la Région au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région, une subvention au taux le plus élevé possible,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0528 - 2018 0518 AF02 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2018	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 MAI 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°03 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisition Consorts OLIVERAS AK10.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 20 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle AK10 d'une superficie de 3ha 05 a et 60 ca au prix au prix de 6 € le mètre carré.

Suite à l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 18 avril 2018 et à la demande du notaire, il convient de délibérer à nouveau.

Avis du domaine sur la valeur vénale du bien:

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 5.50 € le m².

En vue de faciliter la conclusion d'un accord amiable, une négociation de 10% pourra être appliquée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle AK10 d'une superficie de 3ha 05 a et 60 ca au prix au prix de 6 € le mètre carré.

2°) **ARRETE à l'unanimité** la valeur de cette acquisition à 183 360,00 € ;

3°) **DECIDE à l'unanimité** de régler les frais de notaire consécutifs à cet achat.

4°) **CONSTATE à l'unanimité** que les sommes nécessaires à cet acquisition sont inscrites au budget.

5°) **DECIDE à l'unanimité** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

6°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528 - DC1 J70518 AFB3 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2018 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 17 MAI 2018	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°04 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Vente Cabestany / Carrière parcelle AL13.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 24 avril 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, la vente de d'un morceau de terrain de 53 ca, section AL, au prix de 5 € le m² à Monsieur Carrière Henri soit un montant de 265 €.

Suite à l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 18 avril 2018 et à la demande du notaire, il convient de délibérer à nouveau.

Avis du domaine sur la valeur vénale du bien:

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 5 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la vente de d'un morceau de terrain de 53 ca, section AL, au prix de 5 € le m² à Monsieur Carrière Henri soit un montant de 265 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Monsieur Carrière Henri.

2°) **CONSTATE à l'unanimité** que les sommes nécessaires à l'acquisition sont inscrites au budget.

3°) **DECIDE à l'unanimité** que la vente et la cession seront formalisées par un même acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

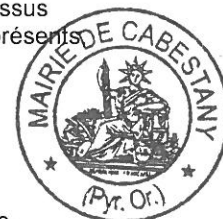
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

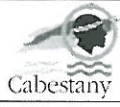
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528-DU170518 AFOL-DE

DIRECTION FINANCES / SERVICES A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2018 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2018		SEANCE DU 17 MAI 2018	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°05 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Acquisition des parcelles AK60, AK61 et AK62 appartenant à Monsieur et Madame VIDAL : Modification.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 28 juin 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, l'acquisition des parcelles AK60, AK61 et AK62 appartenant à Monsieur et Madame VIDAL.

Monsieur et Madame VIDAL souhaitant cesser leur activité avant la date du 22 décembre 2018, il s'avère nécessaire d'apporter une modification à l'acte notarié.

La mention suivante y sera en conséquence ajoutée :

« Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Les comparants d'une part ayant d'ores et déjà libéré les lieux autorisent la commune de CABESTANY à prendre possession des parcelles ci-dessus visées lui appartenant à compter de ce jour.

En outre Monsieur et Madame VIDAL autorisent la commune de CABESTANY à procéder à l'arrachage des vignes. »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la modification de l'acte notarié telle qu'elle lui a été présentée.

2°) **DIT** que ladite modification sera formalisée par Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528-D01J70518 AF05 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2018 Date d'affichage de la convocation : 11/05/2018			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 17 MAI 2018	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,		
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°06 : INTECOMMUNALITE.

Etat de l'actif et Tableau de transfert de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune de Cabestany au bénéfice de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).

Les statuts de PPMCU ont pris effet par délibération du 21/09/2015, qui à ce titre se trouve compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire.

Parmi ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire figurent désormais la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement qui constituent l'armature du domaine public routier selon la définition qui en est donnée à l'article L.111.1 du Code de la voirie routière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'état de l'actif ainsi que le tableau de transfert de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune de Cabestany au bénéfice de PMMCU ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'état de l'actif ainsi que le tableau de transfert de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune de Cabestany au bénéfice de PMMCU tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

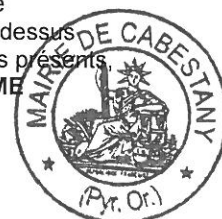
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 0528 - 20170518AF06-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2018	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 MAI 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents.

Après en avoir délibéré,

1°) **FIXE** à l'unanimité, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,

2°) **DECIDE** à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3°) **DECIDE** à l'unanimité, le **recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528 - D011370518 AFOY-1E

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	11/05/2018			
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2018			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 17 MAI 2018	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Partenariat de formation professionnelle territoriale entre la Mairie de Cabestany et la Délégation Languedoc Roussillon du CNFPT.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que Le CNFPT et la Commune de Cabestany entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** la conclusion d'une convention de Partenariat de formation professionnelle territoriale entre la Mairie de Cabestany et la Délégation Languedoc Roussillon du CNFPT.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528 - DC117051R AF08-NE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2018	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 MAI 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), la Commune souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention de fonctionnement afin de mettre en place des actions locales.

Pour 2018, les actions locales retenues sont les suivantes :

- 1- Animations sur le thème de la sécurité routière pour les jeunes du PIJ de la Commune et les élèves du collège.
- 2- Interventions de sensibilisation sur les risques routiers pour les aides à domicile du CCAS et les assistantes maternelles fréquentant le RAM.
- 3- Interventions auprès des seniors de la commune et les publics de la Maison des Quartiers.

Il précise que les frais de ces actions peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

Afin de formaliser ce dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la mise en place des actions présentées et de solliciter auprès de l'Etat une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la mise en place des actions telles que présentées.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux le plus élevé possible.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.


Ainsi fait et délibéré

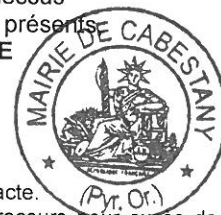
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20180528-DU170518AF09-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2018	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2018	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 17 MAI 2018
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO.	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Hervé BLANCHARD à Edith PUGNET, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Karine TARTAS, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Sylvie JORDA à Alain TROTEL,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA,	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS	

AFFAIRE N°10 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

SYDEEL : Désignation d'un nouveau représentant.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 décembre 2017, et suite à la démission de Monsieur Alain TROTEL du Conseil d'Administration du SYDEEL et de ses responsabilités au sein du bureau, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré à l'unanimité, le remplacement de Monsieur Alain TROTEL par Monsieur Alain JACQUET.

Les représentants de Cabestany au sein du SYDEEL étaient les suivants :

Titulaires : Monsieur André GILLARD et Monsieur Alain JACQUET

Suppléants : Madame Elisabeth RIVAS et Monsieur Antoine FIGUE

Monsieur Alain JACQUET ayant depuis démissionné, il convient de désigner de nouveaux représentants comme suit :

Titulaires : Monsieur André GILLARD et Monsieur Antoine FIGUE

Suppléants : Madame Elisabeth RIVAS et Madame Nadine DRILLIEN.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PROPOSE** à l'unanimité que les représentants de Cabestany au sein du SYDEEL soient les suivants :

Titulaires : Monsieur André GILLARD et Monsieur Antoine FIGUE

Suppléants : Madame Elisabeth RIVAS et Madame Nadine DRILLIEN.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

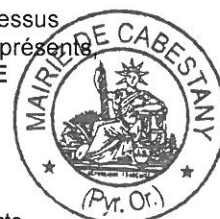
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2018

PUBLIÉ le : 28 mai 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20180528-DU170518AFQ10-DE